

**Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport**  
SDJES

Bordeaux, le 14 janvier 2025

Affaire suivie par :  
Nathalie MOULIN  
Tél : 05 40 54 70 51  
Courriel : [nathalie.moulin1@ac-bordeaux.fr](mailto:nathalie.moulin1@ac-bordeaux.fr)

## CHARTE JEUNESSE - APPEL A PROJETS 2025

Le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde propose à ses partenaires de participer à un appel à projets.

Il est réalisé dans le cadre de la Charte Jeunesse, partenariat qui regroupe la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, le Conseil Départemental de la Gironde afin d'offrir un soutien institutionnel coordonné en faveur des jeunes.

Il a pour objectif d'apporter un soutien financier aux actions mises en œuvre en faveur des jeunes âgés de 11 à 25 ans, organisées par des associations du champ de la jeunesse et de l'éducation populaire de la Gironde.

L'appel à projets jeunesse est une déclinaison départementale de la politique jeunesse du Ministère de l'Education Nationale.

### ■ Orientations prioritaires en 2025 en Gironde

#### Les structures éligibles

L'appel à projets s'adresse prioritairement aux associations disposant de l'agrément Jeunesse Education Populaire.

L'agrément de Jeunesse et Education Populaire ayant connu des évolutions juridiques importantes récemment, il est impératif de le renouveler si vous désirez le conserver.

Un courrier présentant les évolutions et la procédure à suivre, ainsi que le dossier de demande d'agrément est joint afin de pouvoir commencer vos démarches.

Le SDJES considérera que votre procédure de renouvellement est en cours si vous indiquez dans votre dossier que vous sollicitez le renouvellement d'un agrément anciennement acquis.

Vous disposez d'un délai courant jusqu'au **1<sup>er</sup> Juillet 2025** pour transmettre votre dossier.

#### Le public prioritaire

Les jeunes de 11 à 25 ans sont prioritairement concernés par les actions mises en œuvre.

## **Les actions éligibles**

Chaque structure peut présenter une ou plusieurs actions. Lorsque la structure sollicite le soutien pour plusieurs projets, elle dépose un seul dossier pour l'ensemble des projets.

Seront financées en priorité les projets qui visent à :

- Promouvoir et soutenir l'engagement et la participation des jeunes, leur participation à la vie publique notamment au travers des actions en lien avec l'accès aux droits et des actions qui permettent de construire leur autonomie et réduire la fracture numérique.
- Promouvoir les valeurs républicaines, la laïcité, l'égalité entre filles et garçons.
- Les projets et initiatives novateurs dans le champ des solidarités sociales et environnementales
- Les projets associatifs inscrit dans le champ de la continuité éducative et œuvrant à la mise en cohérence des différents temps de l'enfance (accueil de loisirs, périscolaires) et participant à la montée en compétences des acteurs locaux
- Les projets innovants sur le plan pédagogique, ou qui s'adressent à un public fragile (par exemple, les décrocheurs scolaires, mineurs handicapés...) seront prioritaires.

## **Les territoires éligibles**

Les crédits disponibles pour cet appel à projets seront prioritairement mobilisés en faveur des territoires prioritaires de la politique de la ville : Quartiers de la Politique de la Ville (QPV), et Zones de Revitalisation Rurale (ZRR). Les projets en faveur du décrochage scolaire sur les communes de Pessac, le Libournais et le Blayais seront particulièrement prioritaires.

La liste des QPV et ZRR est jointe à cet appel à projets.

Les participants sont invités à faire savoir au moment du dépôt de leur projet s'ils se situent dans l'un de ces territoires.

**Les actions proposées en faveur des jeunes âgés de 11 à 25 ans qui s'inscrivent dans les priorités rappelées, proposées par les associations disposant d'un agrément de Jeunesse et d'Education Populaire, qui se situent en zone prioritaire de la politique de la ville et en zones de revitalisation rurales seront retenues prioritairement.**

**Les actions ne répondant pas à ces critères seront instruites en fonction des possibilités restantes.**

## **■ Procédure de dépôt des projets**

**L'appel à projets est ouvert du 03 février au 31 mars 2025 minuit.**

**La procédure de dépôt des projets se fera sur Le Compte Asso, en même temps que la demande de subvention sera faite.**

Vous accédez au Compte Asso en vous connectant à l'adresse suivante :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

## **■ Informations relatives à une première utilisation du Compte Asso et à la création de votre compte**

**Si vous disposez déjà d'un compte, il n'est pas nécessaire d'en créer un nouveau.**

**Munissez vous :**

- d'un RIB numérisé
- du numéro SIREN ou RNA de l'association

**Pour la création d'un compte :**

- Pour se connecter pour la première fois cliquez sur « Créer un compte »,
- Connectez – vous depuis un ordinateur de bureau, vous ne pourrez pas effectuer vos opérations depuis un Smartphone,
- Utilisez une adresse courriel active, elle vous sera demandée pour confirmer le lien qui vous sera adressé,

- Renseignez les informations d'état civil et de contact demandées et créez un mot de passe (votre mot de passe est confidentiel et connu de vous seul),
- Reconnectez-vous depuis votre boîte aux lettres en suivant le lien adressé,
- Renseignez les informations relatives à l'identité de votre association,
- Indiquez votre numéro SIREN ou RNA,
- Renseignez les différentes rubriques relatives à votre association,
- Attention : concernant les informations relatives à votre compte bancaire vous aurez besoin de votre RIB, et de le numériser,
- Il vous est possible d'enregistrer vos informations et de les renseigner au fur et à mesure en vous reconnectant ultérieurement.
- Ces informations seront automatiquement préremplies dans vos demandes de subventions ultérieures.

## **VIGILANCE PARTICULIÈRE**

- Vous veillerez tout particulièrement à transmettre un RIB parfaitement lisible.
- Le numéro SIRET doit être actif. Vous pourrez le vérifier sur la base SIRENE en vous connectant à l'adresse suivante :  
<https://avis-situation-sirene.insee.fr>
- Les informations renseignées sur la base SIRENE, le Registre National des Associations (RNA) et votre RIB doivent être **strictement identiques** (dénomination et adresse du siège).
- Lors de la saisie de votre demande de subvention vous devrez employer un code pour l'appel à projets du schéma départemental jeunesse qui, pour la Gironde, sera le **534**.

**Aucune demande adressée par une autre voie ne sera prise en compte**

### **■ Procédure d'instruction des projets**

L'instruction et la décision d'attribution d'une subvention sera réalisée en coordination avec les institutions partenaires de la Charte.

Pour ce faire, la DSDEN - SDJES de la Gironde s'appuiera sur les critères rappelés précédemment : existence de l'agrément Jeunesse Education Populaire, public concerné, nature de l'action, éligibilité du territoire. Des éléments complémentaires seront également recherchés : qualité de l'action, notamment sur le plan éducatif, étude du budget proposé. Vous pourrez utilement rappeler ces informations dans votre dossier de demande.

Pour rappel, le bénéficiaire de la subvention doit réaliser une évaluation de son action.

Le paiement de la subvention est effectué en un versement unique. La période de référence de l'appel à projets est d'une année.

**ATTENTION :** les subventions seront d'un montant minimum de 1 000 €.

### **■ Contacts**

Nathalie MOULIN  
Conseillère d'Education Populaire et de Jeunesse  
Courriel : [nathalie.moulin1@ac-bordeaux.fr](mailto:nathalie.moulin1@ac-bordeaux.fr)  
Téléphone : 05.40.54.70.51 / 06.73.00.51.39

Christelle BEGAY  
Secrétariat administratif  
Courriel : [christelle.begay@ac-bordeaux.fr](mailto:christelle.begay@ac-bordeaux.fr)  
Téléphone : 05.40.54.73.62 / 06.73.00.51.39

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde  
Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES)  
7, Boulevard Jacques Chaban - Delmas  
33 525 BRUGES cedex

# GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE EN GIRONDE

## 2025

Extrait Décret n°2023-1314 du 28/12/2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires politique de la ville dans les départements métropolitains  
Modifié par Décret n°2024-806 du 13.07.2024

### Extrait de l'annexe

<b>N03301I</b>	<b>33</b>	<b>Quartier Champ de Course</b>	<b>Le Bouscat, Eysines</b>
<b>QN03302M</b>	<b>33</b>	<b>Yser - Pont de Madame</b>	<b>Mérignac</b>
<b>QN03303M</b>	<b>33</b>	<b>Quartier du Centre</b>	<b>Coutras</b>
<b>QN03304M</b>	<b>33</b>	<b>Quartier Bourg</b>	<b>Pineuilh, Sainte-Foy-la-Grande</b>
<b>QN03305M</b>	<b>33</b>	<b>Quartier de l'Avenir</b>	<b>Bassens</b>
<b>QN03306M</b>	<b>33</b>	<b>Carle Vernet - Terres Neuves</b>	<b>Bègles, Bordeaux</b>
<b>QN03307M</b>	<b>33</b>	<b>Le Lac</b>	<b>Bordeaux</b>
<b>QN03308M</b>	<b>33</b>	<b>Marne-Capucins</b>	<b>Bordeaux</b>
<b>QN03309M</b>	<b>33</b>	<b>Benauge - Henri Sellier - Léo Lagrange - Beausite</b>	<b>Bordeaux, Cenon</b>
<b>QN03310M</b>	<b>33</b>	<b>Grand-Parc</b>	<b>Bordeaux</b>
<b>QN03311M</b>	<b>33</b>	<b>Bacalan</b>	<b>Bordeaux</b>
<b>QN03312M</b>	<b>33</b>	<b>Palmer - Sarallière - 8 Mai 45 - Dravemont</b>	<b>Cenon, Floirac</b>
<b>QN03313M</b>	<b>33</b>	<b>Grand Caillou</b>	<b>Eysines</b>
<b>QN03314M</b>	<b>33</b>	<b>Jean Jaurès</b>	<b>Foirac</b>

<b>QN03315M</b>	<b>33</b>	<b>Barthez</b>	<b>Gradignan</b>
<b>QN03316M</b>	<b>33</b>	<b>Carriet</b>	<b>Lormont</b>
<b>QN03317M</b>	<b>33</b>	<b>Génicart Est</b>	<b>Lormont</b>
<b>QN03318M</b>	<b>33</b>	<b>Alpilles-Vincennes-Bois Fleuri</b>	<b>Lormont</b>
<b>QN03319M</b>	<b>33</b>	<b>Beaudésert</b>	<b>Mérignac</b>
<b>QN03320M</b>	<b>33</b>	<b>Châtaigneraie - Arago</b>	<b>Pessac</b>
<b>QN03321M</b>	<b>33</b>	<b>Saige</b>	<b>Pessac</b>
<b>QN03322M</b>	<b>33</b>	<b>Thouars</b>	<b>Talence</b>
<b>QN03323M</b>	<b>33</b>	<b>Dorat</b>	<b>Bègles</b>
<b>QN03324N</b>	<b>33</b>	<b>Thorez Goëlands</b>	<b>Bègles</b>
<b>QN03325N</b>	<b>33</b>	<b>Haut Livrac</b>	<b>Pessac</b>

# **LISTE DES COMMUNES DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE CLASSEES EN ZONES DE REVITALISATION RURALE**

**2025**

Les zones de revitalisation rurale (ZRR) visent à aider le développement des territoires ruraux principalement à travers des mesures fiscales et sociales. Elles ont été créées par la loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (LOADT) du 4 février 1995.

La liste constatant le classement des communes en ZRR est établie et révisée chaque année par arrêté du Premier ministre en fonction des créations, suppressions et modifications de périmètres des EPCI à fiscalité propre constatées au 31 décembre de l'année précédente.

L'arrêté du 16 mars 2017 fixe en son annexe 1 la liste des communes classées en ZRR au 1er juillet 2017 et en son annexe 2 les communes de montagne qui sortent du classement ZRR mais qui peuvent bénéficier de l'exonération ZRR jusqu'au 31 décembre 2022

L'Arrêté du 19 juin 2024 modifie l'arrêté du 16 mars 2017 constatant le classement de communes en zone de revitalisation rurale en ses annexes I et II.

L'annexe I et II de l'arrêté du 16 mars 2017 sont remplacées par l'annexe du présent arrêté.

Extrait de l'annexe

33 – Gironde

Aillas (33002) ; Arsac (33012) ; Auros (33021) ; Avensan (33022) ; Barie (33027) ; Bassanne (33031) ; Berthez (33048) ; Brach (33070) ; Brannens (33072) ; Brouqueyran (33074) ; Carcans (33097) ; Castelnau-de-Médoc (33104) ; Escoussans (33156) ; Hourtin (33203) ; Labarde (33211) ; Lacanau (33214) ; Le Porge (33333) ; Le Temple (33528) ; Listrac-Médoc (33248) ; Margaux-Cantenac (33268) ; Mérignas (33282) ; Moulis-en-Médoc (33297) ; Pondaurat (33331) ; Puybarban (33346) ; Ruch (33361) ; Sainte-Hélène (33417) ; Salaunes (33494) ; Saumos (33503) ; Savignac (33508) ; Soussans (33517)